

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°251.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

RUE DES ALOUETTES

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Déclaration Préalable N°0954282500202,

VU la demande présentée par la société CDG MONTMORENCY, située 29 rue du Pilier – 93300 AUBERVILLIERS,

CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation de gravats avec une demande de fermeture de la rue des Alouettes - 95160 MONTMORENCY sont entrepris dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 145 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY, et que le stationnement des véhicules ne peut être assuré au droit dudit immeuble, il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement et la circulation des piétons, et de préserver la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus

RUE DES ALOUETTES

Article 1 :

La société CDG MONTMORENCY, située 29 rue du Pilier – 93300 Aubervilliers, est autorisée à procéder à la fermeture de la rue des Alouettes – 95160 MONTMORENCY, dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats, **uniquement du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026**, selon les modalités suivantes :

- Pour une durée maximale d'une demi-heure par jour ;
- Entre 7h00 et 7h30.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra veiller à assurer en permanence la sécurité des usagers du domaine public et à maintenir un cheminement piéton sécurisé pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 :

La société CDG Montmorency sera tenue responsable de tout incident, accident ou dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir du fait de l'occupation temporaire du domaine public attribuée pour les travaux réalisés au droit du 145 avenue Charles de Gaulle – 95160 MONTMORENCY, ainsi que des installations et matériels y afférents.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société CDG Montmorency, sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'elle aura pu causer à la voie publique.

Article 5 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue la société CDG MONTMORENCY, située 29 rue du Pilier – 93300 AUBERVILLIERS.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

02 JUL. 2026

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie